

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM 71/2026
Portant restrictions temporaires de circulation et de stationnement
A l'occasion de la cérémonie commémorative de la victoire du 08 mai 1945

Le Maire de la commune de Talange,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation de la cérémonie du 8 mai 1945 qui aura lieu le vendredi 08 mai 2026 à 11 heures 30 au Monument aux Morts, Grand'Rue à Talange,

Considérant les mesures à prendre pour assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 8 mai 2026, en raison de la cérémonie d'hommage se déroulant devant l'école Jean Burger :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'école situé entre le 44 et le 46 grand 'rue à Talange entre 08 heures et 12 heures 30.
- La circulation de tous véhicules sera interdite entre 10 heures 30 et 12 heures 30 dans la grand'rue entre la Mairie et l'école Jean Burger.

Article 2: Après la cérémonie, un cortège se formera pour traverser la rue Jean Burger et la rue Maurice Baquet. Pendant le défilé, la circulation sera interdite dans ces rues.

Article 3: Pour permettre l'installation et le bon déroulement de cette manifestation, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Talange.

Article 4: Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de Service de la Police Municipale, le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Maizières-Lès-Metz, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Ampliation :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de la commune de Talange,
- Communauté de communes Rives de Moselle, fax 03 87 51 78 48, accueil@rivesdemoselle.fr

Fait et publié à Talange, le 30 avril 2025

LE MAIRE

